

## Code civil 2017 ou 2018

Par **Severine79**, le **11/08/2018** à **20:28**

Bonsoir a tous et toutes,

Reprenant mes etudes en L2, dois-je acheter le code civil 2018 ou puis-je utiliser la version datant de 2017?

Merci par avance pour vos reponses.

Severine

Par **Isidore Beautrelet**, le **12/08/2018** à **11:34**

Bonjour

Tout d'abord le Code civil c'est comme pour Fifa, la nouvelle version est en année n+1 [smile3] Ainsi, cette année c'est le Code civil 2019 qui est sorti.

Par conséquent, votre Code civil de 2017 aura 2 ans de retard.

Il y a eu cette année la Loi n° 2018-287 du 20 avril 2018 ratifiant l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations.

Avec cette loi, un certains nombres d'articles vont être modifiés à partir du 1er octobre 2018. Vous allez certainement étudié ces nouvelles dispositions en droit de sobligations.

Les Codes civils Dalloz et LexisNexis 2019 seront à jour de cette loi.

Par conséquent, il est vivement conseillé d'acheter un Code civil 2019. Profitez des offres de rentrée (20 € chez Dalloz. 19.90 € chez LexisNexis + "un cadeau" : Livret comparatif de la réforme du droit des contrats et des obligations).

Par **vongola**, le **12/08/2018** à **19:48**

Bonjour, j'en profite également pour demander si je dois rajouter un code civil pour la L3, en sachant que j'ai la version 2018, j'imagine que pour le cours sur le régime des obligations j'en aurait besoin.

Par **Isidore Beutrelet**, le **13/08/2018** à **08:25**

Bonjour

En effet, je pense qu'il est conseillé d'en changer.  
Toutefois le mieux est de poser la question à votre professeur.